



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 14 novembre 2016 à 20h00**

Présent(e)s :

- M. Jean-Jacques Duquesne, Président
- Mmes Chantal Beaud, Dominique Bernardet, Annick Deshayes, Véronique Hirsch, Sabine Latour, Karen Reymond-Dorsay, Brigitte Schneider-Bidaux et Christine Tomassi, conseillères municipales
- MM. Marc Botbol, Sébastien Bourqui, Fabrice Calame, Thomas Jordi, David Lavergnat, Gérard Murith, Alexandre Odier et Roland Rüttimann, conseillers municipaux
- MM. Guy Lavorel, Maire
Lionel Courbat et Marc Truan, Adjoints
Olivier Niederhauser, Secrétaire communal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016
2. Communications du Bureau de Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Approbation du budget 2017 :
 - 4.1. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances du 31 octobre 2016
 - 4.2. Vote de la délibération D130 approuvant le budget de fonctionnement et le taux des centimes additionnels pour 2017
 - 4.3. Vote de la délibération D131 approuvant le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour 2017
 - 4.4. Vote de la délibération D132 : ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes
5. Projet de délibération D133 : Vote d'un crédit d'engagement complémentaire pour les frais de l'étude de faisabilité concernant l'urbanisation du secteur du Grand-Pré au chemin de Roday
6. Propositions individuelles et questions.

Le Président, M. Duquesne, ouvre la séance à 20 h 00 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, puis donne lecture de l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant formulée, il passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016

Le Président demande si ce procès-verbal fait l'objet de remarques.

Mme Hirsch signale les petites erreurs suivantes :

- A la page 3, il convient d'écrire M. Miguel Lopes avec un s (et non Lopez).
- A la page 5, il serait préférable d'écrire « lundi 10 octobre » (et non « lundi dernier »).
- Enfin, il faut lire à la page 6 « M. le Maire » (et non « M. le Mairie »).

A la page 5, Mme Reymond-Dorsay relève une coquille : **ont** (et non **on**).

Le procès-verbal ainsi modifié est ensuite approuvé à l'unanimité avec remerciements à son rédacteur.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le Bureau du Conseil municipal n'a aucune communication.

3. Communications de la Mairie

Communications de M. Guy Lavorel, Maire :

1) Projet de modification des limites de zones au chemin Lullin et à la route de Moillebin

M. le Maire informe que le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie a mis à l'enquête publique le projet de modification de zones au chemin Lullin/route de Moillebin.

Ce projet concerne les terrains de M. Sallansonnet et de la famille Berthier au chemin Lullin, qui se trouvent actuellement en zone agricole et qu'il est prévu de déclasser en zone 4B développement pour y construire des logements. M. le Maire informe qu'il s'agit d'un secteur que le projet de plan directeur communal identifie comme « secteur à développer » et qui prévoit, selon l'état actuel des études, la construction de 120 logements environ.

Ce projet comprend également un changement de zone du terrain qui appartient à la commune et qui se trouve le long du Nant de Sac, entre le ruisseau et la salle des fêtes. Ce secteur se situe actuellement en zone agricole et il est prévu de le déclasser en zone 4B affectée à de l'équipement public. La Mairie est favorable à cette modification, qui permettra d'adapter la zone à son utilisation réelle. Par ailleurs, même s'il ne sera pas possible de prévoir de nouvelles constructions dans ce secteur compte tenu des limites à respecter par rapport au cordon boisé du Nant de Sac, la nouvelle zone donnera plus de souplesse s'il s'avère nécessaire de réaliser de petits aménagements en lien avec les activités de la salle des fêtes et de la salle de sport.

M. Lavorel fait circuler le plan de ces changements de zones et rappelle quelle est la procédure concernant ce projet :

- Durant l'enquête publique qui s'est ouverte le 11 novembre et qui dure jusqu'au 12 décembre, toute personne ou groupe de personnes qui souhaitent faire des remarques peuvent les adresser au DALE, par écrit.
- Le département va ensuite examiner les observations qu'il aura reçues, modifier éventuellement le projet et l'envoyer à la commune pour une prise de position du Conseil municipal, sous la forme d'une délibération, dans un délai de 60 jours.
- Puis le projet sera soumis au Grand Conseil qui est compétent pour voter la loi relative au changement de zones.

Quelques informations complémentaires seront données à la commission d'urbanisme lors de sa prochaine séance et ce projet sera à nouveau discuté au début de l'année prochaine, lorsque le dossier reviendra pour le préavis communal.

2) Concours d'architecture pour le projet de crèche et de club-house dans la zone sportive au chemin Lullin

M. Lavorel informe que la Mairie a décidé de confier le mandat d'organisation d'un concours d'architecture (ou plus précisément d'un appel d'offres avec procédure sélective) au bureau MP3, qui réunit 3 associés qui sont spécialistes dans le domaine des marchés publics et des concours d'architecture. Il s'agit de MM. Jean-Luc Richardet, architecte, Bertrand Reich, avocat et Hervé Basset, architecte et ancien responsable des marchés publics auprès des Fondations immobilières de droit public.

La Mairie a rencontré récemment les représentants de ce bureau et a convenu avec eux de la procédure suivante :

- D'ici à la fin du mois, le bureau MP3 fournira toutes les informations nécessaires en vue du lancement d'un appel d'offres : montant des honoraires, constitution d'un jury, planning, etc.
- Le projet sera ensuite soumis à la commission des bâtiments en vue d'un vote du crédit d'étude par le Conseil municipal.

En février ou mars 2017 au plus tard, le concours devrait être lancé et la Mairie espère que les résultats et le choix du bureau d'architecte qui sera chargé du projet de crèche sera connu au plus tard au début de l'automne 2017.

Communications de M. Lionel Courbat, Adjoint :

3) Taux de tri des déchets

La Mairie a le plaisir d'informer le Conseil que le taux de tri des déchets s'est sensiblement amélioré puisque les statistiques pour 2015 indiquent un taux de 51,9% pour la commune de Troinex, la moyenne cantonale étant de 45,4%. Il s'agit d'un excellent résultat qui s'explique certainement en partie par la mise en place du tri et du ramassage des déchets de cuisine depuis le début 2015 (dans une partie de la commune).

La Mairie espère que ce taux va encore augmenter ces prochains mois et ces prochaines années grâce à l'extension dans toute la commune du ramassage des déchets de cuisine. A ce sujet, M. Courbat informe que plus de 90 poubelles vertes ont déjà été distribuées depuis l'annonce de la généralisation de la récupération des déchets de cuisine dans toute la commune (200 au total depuis le début 2015). Il s'agit d'un très bon résultat qui démontre que les Troinésiens sont sensibles à ce problème et sont motivés à améliorer le tri des déchets.

Mme Schneider-Bidaux, ravie d'entendre cette excellente nouvelle, demande quel est l'objectif de la Mairie en termes de nombre de foyers utilisant une poubelle verte pour le tri des déchets de cuisine.

M. le Maire indique qu'il est difficile de donner un chiffre, mais que la Mairie espère en distribuer le plus possible. Certaines personnes font aussi du compost dans leur jardin. M. le Maire se réfère à un article, paru dans la Tribune de Genève, concernant la récupération des déchets de cuisine à Troinex en collaboration avec l'association Partage, récupération qui a commencé bien avant le projet lancé par le département de M. Barthassat.

Mme Schneider-Bidaux a également constaté que le tri et la récupération des déchets de cuisine permet de diminuer une grande quantité d'ordures ménagères et elle encourage les Troinésiens présents et tout un chacun à utiliser les poubelles vertes.

Communications de M. Marc Truan, Adjoint :

4) Bicentenaire

M. Truan a le plaisir d'informer que la première manifestation consacrée au 200e anniversaire de la commune aura lieu le vendredi soir 13 janvier 2017, probablement dès 18h30 à la Ferme Rosset.

Cette soirée marquera l'ouverture des festivités du bicentenaire prévues tout au long de l'année 2017 ; elle sera également consacrée au vernissage de l'exposition des artistes troinésiens qui se tiendra à la Ferme Rosset et qui sera la première manifestation du bicentenaire. La Mairie invite toutes les personnes présentes à réserver cette date et espère que les conseillères et conseillers municipaux

seront nombreux à participer à cette soirée.

4. Approbation du budget 2017

4.1. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances du 31 octobre 2016

Le Président donne la parole à Mme Beaud qui donne lecture du rapport de majorité (annexe 1).

En complément à son rapport, Mme Beaud indique que le groupe PLR demande le maintien des indemnités qui ont été diminuées par la fiscalisation depuis 2015, par le montant compensatoire qui est proposé dans le rapport. Il lui apparaît plus légitime et transparent de faire cette adaptation en une fois plutôt que de manière échelonnée. Lors de la première séance de commission, l'augmentation de CHF 150.- avait été acceptée, mais sans en mesurer les effets, à savoir une perte après toutes les déductions de CHF 250.-. Pour cette raison, le sujet a été de nouveau abordé lors de la seconde séance de commission. Par rapport aux craintes soulevées d'un budget déficitaire, le budget 2017 qui inclut cette compensation laisse toujours un résultat positif, ceci même après la comptabilisation des amortissements complémentaires qui est possible grâce aux revenus exceptionnels prévus en 2017. Par ailleurs, le groupe PLR s'engage à diminuer le montant des indemnités si un exercice se révélait difficile. Pour conclure, Mme Beaud relève que les statistiques montrent que Troinex est en 25^e position sur l'ensemble des communes en matière d'indemnités et autres compensations versées aux conseillers municipaux ; Troinex se retrouve même 6^e sur 8 en comparaison avec les communes de même taille. Le groupe PLR ne demande pas que les conseillers « gagnent plus », mais que les indemnités ne diminuent pas par rapport aux années précédentes.

Le Président passe la parole à Mme Hirsch pour la lecture du premier rapport de minorité (annexe 2), puis à Mme Schneider-Bidaux qui donne connaissance du second rapport de minorité (annexe 3).

M. Duquesne ouvre le débat et Mme Schneider-Bidaux indique que les Verts, au nom de plusieurs groupes présents autour de la table, demandent formellement à M. le Président de mettre au vote un amendement des postes 0100.3000, 0100.3300 et 0100.3340 pour revenir à ce qui était proposé dans le premier projet de budget, c'est-à-dire à CHF 47'175.- pour les indemnités des Conseillers municipaux, à CHF 1'400.- pour les cotisations AVS, AI, APG, AC et à CHF 300.- pour les cotisations des allocations familiales.

M. le Président demande si ces CHF 47'175.- reviennent aux indemnités de CHF 2'550.- par Conseiller municipal. Mme Schneider-Bidaux répond par l'affirmative, indiquant que cela représente CHF 150.- de plus par conseiller municipal par rapport à 2016.

M. Duquesne prend note de la demande d'amendement et propose de parler, par souci de clarté, des montants par conseiller municipal, soit CHF 2'900.- pour la proposition du groupe PLR (rapport de majorité) et CHF 2'550.- pour la proposition des autres groupes (2 rapports de minorité).

Mme Beaud fait remarquer que le montant de CHF 2'900.- proposé par le PLR, charges sociales incluses, ne représente pour l'ensemble du Conseil que le 0.58 % des charges de la commune.

Mme Hirsch précise que ce n'est pas le montant qui pose problème et que son groupe désapprouve, mais le principe de demander à la commune de prendre en charge les charges sociales.

Mme Bernardet indique que, après discussion au sein du groupe PLR concernant la séance de commission des finances, son groupe s'était basé notamment sur l'exemple des pompiers, la Mairie prenant les cotisations sociales à sa charge. Elle mentionne que le PLR a discuté de cette question avec les groupes qui ont présenté la motion, qui regroupe l'Entente et non seulement le PLR, contrairement à ce qui a été dit dans un rapport. Une discussion a eu lieu au sein du PLR, avant de s'étendre aux deux autres groupes de l'Entente et a abouti à la proposition que les charges sociales pouvaient être partagées selon les pourcentages habituels, à savoir 50% pour la commune et 50% pour les conseillers. Si seules les charges sociales constituent un problème, le groupe PLR est prêt à revenir en arrière sur ce point et à proposer le partage 50/50.

M. le Président résume la proposition du groupe PLR : maintien, selon la décision de la commission des finances, des indemnités à CHF 2'900.- et partage des charges sociales avec une part (50%) payée par les conseillers et l'autre moitié payée par la commune.

Mme Hirsch relève que la proposition implique des charges sociales alors qu'en revenant à une

indemnité de CHF 2'550.-, il n'y aura pas de charges sociales, car le montant se situe au-dessous du seuil. Mme Hirsch souligne que le moment n'est pas opportun pour une telle augmentation et que pour une question de principe également, son groupe s'opposera à la proposition PLR.

Mme Latour demande à quelle somme correspondent les charges sociales et quel sera le montant perçu par chaque conseiller municipal.

Après un rapide calcul et sous toute réserve, Mme Tomassi mentionne le chiffre de CHF 163.- par conseiller municipal pour la part « employé ». Chaque conseiller toucherait donc environ CHF 2'730.- net.

Mme Latour fait remarquer que l'écart est assez faible entre les CHF 2'550.- proposés d'un côté et les CHF 2'900 proposés de l'autre.

Mme Bernardet souligne l'importance de la recette exceptionnelle de CHF 1'700'000.- prévue en 2017, somme qui sera utilisée notamment pour couvrir des amortissements complémentaires. La situation de la commune n'est donc de loin pas catastrophique. Elle rappelle, par comparaison, que l'année où un contribuable important avait quitté la commune avait été, elle, réellement difficile. Dans ce cas de figure, les indemnités avaient été diminuées. Or, aujourd'hui la situation financière de la commune est bonne. Par ailleurs et il faut le rappeler, il ne s'agit pas d'une augmentation des indemnités, mais d'un maintien compte tenu de leur fiscalisation depuis 2015. Mme Bernardet évoque une question de principe et fait référence à son engagement en tant que bénévole au restaurant scolaire pour souligner son désintéressement quant à la somme elle-même. Elle estime qu'une baisse ne se justifie pas et rappelle que la discussion porte sur des faibles montants.

Mme Schneider-Bidaux trouve la discussion quelque peu surréaliste. Elle fait remarquer que la recette de CHF 1'700'000.- s'explique essentiellement par la vente du patrimoine de la commune. Il ne faut pas se reposer sur une entrée manifestement exceptionnelle et unique. Il s'agit pour Mme Schneider-Bidaux de ne pas confondre Conseil d'administration et Conseil municipal. Si les montants sont faibles, ils impliquent tout de même une augmentation totale d'un peu plus de CHF 12'000.- au budget avec les cotisations sociales. Mme Schneider-Bidaux conclut en réaffirmant qu'elle n'est pas d'accord avec ce principe et qu'elle ne votera pas en faveur des CHF 2'900.- proposés par le PLR.

M. Botbol fait remarquer que la majorité des conseillers municipaux opposés à cette augmentation sont au Conseil municipal depuis deux ou trois législatures, alors que la proposition du PLR provient d'une majorité de « nouveaux » conseillers qui se sont présentés aux dernières élections en toute connaissance de cause et que cette demande intervient quelques mois seulement après les élections. M. Botbol regrette ce long débat alors que les montants en jeu sont minimes.

Mme Reymond-Dorsay revient sur une phrase formulée par le groupe des Verts : « ceci ne fait pas partie d'une vision pérenne des revenus communaux ». La dernière augmentation des indemnités remontant à 13 ans, elle se demande si la prochaine aura lieu dans 13 ans ? Il lui semble que cette vision constitue un peu un manque de bon sens, car il y aura de nombreux changements ces prochaines années au niveau de la commune (nouveaux immeubles, augmentation de la population, etc.) qui modifiera beaucoup plus ses revenus et ses charges qu'une petite adaptation des indemnités. Mme Reymond-Dorsay conclut en citant Léonard Cohen : « En chacun de nous, il y a une faille, et c'est de là que vient la lumière », pour illustrer l'angle nouveau envisagé par les nouveaux membres du Conseil municipal.

M. le Président suggère de faire un premier vote sur la proposition de maintenir l'indemnité à CHF 2'900.- par conseiller municipal, avec charges sociales prises en charge à moitié par la commune et à moitié par les conseillers municipaux : **cette proposition est refusée par 6 OUI (PLR) et 9 NON (HP, PDC, V).**

M. le Président met ensuite au vote l'amendement proposant des indemnités brutes à CHF 2'550.- par conseiller municipal, non soumises aux charges sociales, soit CHF 47'175.- pour l'ensemble du Conseil municipal : **cette proposition est acceptée par 9 OUI (HP, PDC, V) et 6 NON (PLR).**

4.2 Vote de la délibération D130 approuvant le budget de fonctionnement et le taux des centimes additionnels pour 2017

M. le Président donne lecture de la délibération suivante :

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le compte de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 10'451'039 aux charges et de CHF 10'472'205 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 21'166,

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 2'102'809, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 1'739'975, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 341'668 et par l'excédent de recettes présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 21'166,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 40 centimes,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 547'400 aux dépenses et de CHF 0 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 547'400,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés par un montant de CHF 2'102'809, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 1'555'409,

Vu les rapports de majorité et de minorité de la commission des finances et sécurité du 31 octobre 2016,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de CHF 10'451'039 aux charges et de CHF 10'472'205 aux revenus, l'excédent de recettes présumé s'élevant à CHF 21'166.*
- 2. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 43'000.*
- 3. De fixer les indemnités allouées à chaque adjoint à CHF 33'000, soit au total CHF 66'000.*
- 4. De fixer les indemnités allouées à chaque conseiller municipal à CHF 2'550, au président à CHF 5'100 et au vice-président à CHF 3'825, soit au total CHF 47'175.*
- 5. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 40 centimes.*
- 6. D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

Au vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4.3 Vote de la délibération D131 approuvant le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour 2017

Après lecture par le Président, **la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 C de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition de la Mairie et de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 100 %.

4.4 Vote de la délibération D132 : ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes

Le Président donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ; considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

1. *D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 147'400.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0800.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0800.1620 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
3. *D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0800.3310 dès 2018.*

Mme Schneider-Bidaux demande si les projets de construction des zones à déclasser dans la commune sont concernés par ce fonds et bénéficieront des contributions du FIDU.

M. le Maire répond positivement et ajoute que la Mairie espère également toucher une contribution pour les immeubles des Saussac, dont les logements seront terminés en 2017. M. Lavorel rappelle que ce fonds a été mis en place en raison de la difficulté rencontrée par la commune de Confignon au sujet des Cherpines, un financement des équipements nécessaires à ce nouveau quartier étant beaucoup trop importants pour la commune.

M. Jordi souhaiterait savoir si la participation communale à ce fonds sera un versement unique ou annuel. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un versement annuel.

M. Jordi demande pourquoi ce versement est amorti sur 30 ans, ce qui lui paraît très long. M. Truan répond que le versement est annuel, mais que le calcul est refait chaque année. Un ajustement est fait en fonction du nouveau chiffre, ce qui modifiera le montant de l'annuité.

Mme Beaud précise que la durée des amortissements pour les investissements de l'Etat est de 30 ans, ce qui explique peut-être la durée fixée pour le FIDU.

M. Jordi se disant surpris par le système mis en place et par la durée de l'amortissement, M. Niederhauser propose de se renseigner sur la question et de répondre lors d'une prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, **le Président me au vote cette délibération, qui est approuvée à l'unanimité.**

5. Projet de délibération D133 : Vote d'un crédit d'engagement complémentaire pour les frais de l'étude de faisabilité concernant l'urbanisation du secteur du Grand-Pré au chemin de Roday

Le Président donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'engagement de CHF 60'000 destiné à financer l'étude de faisabilité concernant l'urbanisation du secteur du Grand-Pré au chemin de Roday, voté par le Conseil municipal le 17 juin 2013,

vu le décompte final des travaux qui s'élève à CHF 64'382.70,

vu le rapport de la commission des finances du 31 octobre 2016,

sur proposition de la Mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

1. *D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 4'382.70 destiné à couvrir le coût supplémentaire de ces travaux.*

2. D'amortir cette dépense au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement jusqu'en 2018, conformément aux modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 17 juin 2013.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune question. **Au vote, elle est approuvée à l'unanimité.**

6. Propositions individuelles et questions

Ramassage des déchets verts : M. Jordi signale qu'au cours des deux dernières semaines, le ramassage déchets verts n'a pas eu lieu au ch. de Saussac et, semble-t-il, dans d'autres quartiers.

M. le Maire en prend note et se renseignera auprès de Transvoirie, dont les prestations ne donnent pas entière satisfaction depuis quelque temps. Il précise que ce genre de problème a également été constaté dans d'autres communes et que le contrat avec cette entreprise arrivant à échéance en 2017, un appel d'offres sera organisé l'année prochaine pour mettre au concours ce mandat.

M. Jordi propose de demander à Transvoirie d'effectuer le ramassage le jour suivant. M. Niederhauser confirme que cela sera fait et précise que le ramassage a été fait dans d'autres quartiers, mais il n'a pas d'information concernant le ch. de Saussac.

Mérite Troinésien : M. Lavorel annonce que cette année, aucun mérite n'a été attribué par le Jury et qu'il n'y aura donc pas de mérite distribué lors de la soirée de la commune.

Calendrier des séances du CM : M. Niederhauser indique que le calendrier des séances pour l'année 2017, approuvé par le Bureau du Conseil, est disponible sur CMNet.

Concert à l'église arménienne : Avant de clore la séance, M. Duquesne informe le Conseil qu'il a eu le plaisir de participer à une séance consacrée à l'organisation d'un concert prévu le 12 février 2017 à 17h à l'Église arménienne, dans le cadre du bicentenaire. Ce concert sera donné par un octuor dont les musiciens ont été conseillés par l'association « Le Fil d'Ariane » de Collonges-sous-Salève, qui participe à cet événement avec le comité de la Ferme Rosset et l'église arménienne. Les représentants de cette église, que M. Duquesne a rencontrés, ont fait cadeau de böreks au Conseil municipal, montrant ainsi leur plaisir à mettre en place ce concert avec la commune. M. le Président invite l'assemblée à prendre acte de la date de ce concert et à déguster les böreks en fin de séance.

M. le Maire n'ayant pas pu se rendre en personne à l'Église arménienne, il remercie M. Duquesne de s'y être rendu à sa place et rappelle que le projet résulte d'une collaboration entre l'association Le Fil d'Ariane et la Ferme Rosset.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h10.

Le Président :

M. Jean-Jacques Duquesne

Le secrétaire :

M. Olivier Niederhauser

Un membre du Conseil municipal :

Rapport de majorité
Commission des finances du lundi 31 octobre 2016
Budget 2017

La commission des Finances s'est réunie à deux reprises pour débattre du budget 2017, soit le 28 septembre et le 31 octobre 2016.

Lors de la **première séance**, le point qui a nécessité une réflexion plus nourrie de la part des commissaires a été celui des indemnités des conseillers municipaux.

Pour rappel en septembre 2016, la résolution R14 de l'Entente PLR-HP-DC qui prévoit une augmentation des indemnités dans le budget 2017 a été acceptée à l'unanimité par le conseil municipal et a été renvoyée en commission des finances, afin d'en déterminer le montant.

Cette résolution s'appuie notamment sur les considérant suivants : imposition depuis 2015 de ces indemnités d'un montant annuel de CHF 2'400.- par conseiller, jamais augmentés en 13 ans.

Il a même été souligné en plénière par un PLR et soutenu par un Vert, que l'implication des Conseillers Municipaux nécessitait du temps et qu'il était normal que les indemnités ne se réduisent pas un jour à une peau de chagrin.

Sur la base de tableaux comparatifs intercommunaux, les commissaires ont exprimé leurs points de vue sur cette question, en apportant leur propre analyse des nombreux chiffres énoncés.

La comptable communale, Madame Nicole Menu a alors précisé que les indemnités d'un montant supérieur à CHF 2'556.- seraient soumises aux charges sociales.

Afin de ne pas perdre de vue l'objectif de la discussion, le Président s'est assuré que les commissaires étaient toujours enclins à évoquer une augmentation lors de cette séance.

Contrairement au vote unanime en plénière, la commission des finances a toutefois confirmé en votant à la majorité, sauf 1 non (HP) et 2 abstentions (Vert et DC) qu'il fallait bien prévoir une augmentation des indemnités.

La discussion a ensuite été menée pour décider du montant de cette augmentation.

Monsieur Olivier Niederhauser, secrétaire communal, a alors estimé que le poste au budget consacré aux indemnités des Conseillers Municipaux devait être augmenté de CHF 8'500.- (charges sociales comprises) pour compenser une taxation théorique de 15%.

Restait encore à déterminer qui entre les Conseillers Municipaux ou la Commune, devait supporter cette ponction supplémentaire sur le montant brut des indemnités.

Cet élément n'ayant pas été anticipé par les commissaires, la discussion en est restée là et la décision d'augmenter les indemnités de CHF 150.- par an à CHF 2'550.- pour éviter les charges sociales, a été prise à la majorité, sauf 1 non (HP) et 1 abstention

(Vert).

Lors de la **seconde séance** de commission, le groupe PLR est revenu sur cette question des indemnités brutes/nettes et a argumenté en faveur d'un montant compensatoire de CHF 2'900.- avec prise en charge de l'AVS par la Commune.

Les commissaires ont alors débattu du bien-fondé de cette nouvelle proposition.

Les commissaires PLR se sont dits favorables à cela, car c'est le seul moyen de maintenir le niveau actuel des indemnités nettes à 2'400.- pour les Conseillers Municipaux.

Grâce à des recettes exceptionnelles en 2017 générées par la vente des PPE des Saussac d'un montant estimé à CHF 1.7 million, de nombreux amortissements extraordinaires ont pu être prévus sans que le budget soit préterité. L'augmentation compensatoire des indemnités en fera tout autant.

Cet avis n'a pas été partagé par les commissaires des groupes Verts, HP et DC, arguant que cette augmentation compensatoire serait trop importante pour être consentie en un unique exercice comptable par la Commune et qu'un échelonnement serait mieux perçu par les contribuables troinésiens. Nous pensons que c'est précisément des augmentations partielles et répétées qui soulèveraient des interrogations parmi la population. Sans tenir compte du fait que les exercices budgétaires à venir ne garantissent pas que nous puissions le faire automatiquement.

Il s'en est alors suivi le vote et à la majorité (3 PLR + le Président) contre 4 refus (1 Vert, 2 HP, 1 DC), la commission s'est prononcée en faveur d'un montant des indemnités pour les conseillers municipaux en 2017 à CHF 2'900.-

De même, à la majorité (3 PLR + le Président) contre 4 refus (1 Vert, 2 HP, 1 DC), la commission s'est prononcée en faveur d'une prise en charge des charges sociales par la Commune.

Ce point réglé, le budget de fonctionnement 2017 a été adopté par la commission par 4 oui (3PLR + le Président) contre 4 abstentions (1Vert, 2HP, 1DC).

Le plan des investissements 2017 a été adopté à l'unanimité, les centimes additionnels en 2017 à été maintenu à 40 à l'unanimité et le dégrèvement de la taxe professionnelle à hauteur de 100 % a été maintenu à l'unanimité.

Nous recommandons au conseil municipal de suivre les différents votes de la commission des finances.

Troinex, le 14 novembre 2016
Chantal Beaud, rapporteur

Elections communales de 2015**Candidats et élus aux conseils municipaux, selon le sexe, par commune**

Election du 19 avril 2015

	Total	Nature 300	/par nbre cor	Nature 317	/par nbre cor	Total	/Fr nbre conseiller	
Genève	80	2 028 210	25 353	197 200	2 465	2 225 410	27 818	1
Vandoeuvres	17	90 000	5 294	51 000	3 000	141 000	8 294	2
Meyrin	33	270 000	8 182	0	0	270 000	8 182	3
Plan-les-Ouates	25	155 000	6 200	43 000	1 720	198 000	7 920	4
Chêne-Bougeries	25	136 000	5 440	39 000	1 560	175 000	7 000	5
Vermier	37	210 000	5 676	47 200	1 276	257 200	6 951	6
Genthod	17	60 000	3 529	50 000	2 941	110 000	6 471	7
Corsier	17	59 000	3 471	40 000	2 353	99 000	5 824	8
Veyrier	25	106 500	4 260	28 000	1 120	134 500	5 380	9
Carouge	33	110 000	3 333	59 500	1 803	169 500	5 136	10
Versoix	27	113 800	4 215	16 500	611	130 300	4 826	11
Lancy	37	143 000	3 865	35 000	946	178 000	4 811	12
Onex	31	144 000	4 645	2 500	81	146 500	4 726	13
Grand-Saconnex	27	110 000	4 074	10 000	370	120 000	4 444	14
Choulex	13	26 300	2 023	25 350	1 950	51 650	3 973	15
Bardonnex	17	36 000	2 118	30 500	1 794	66 500	3 912	16
Russin	9	10 000	1 111	25 000	2 778	35 000	3 889	17
Meinier	17	46 000	2 706	20 000	1 176	66 000	3 882	18
Bemex	23	57 000	2 478	30 400	1 322	87 400	3 800	19
Pregny-Chambésy	19	48 100	2 532	20 000	1 053	68 100	3 584	20
Hermance	13	20 000	1 538	26 000	2 000	46 000	3 538	21
Perly-Certoux	19	0	0	67 000	3 526	67 000	3 526	22
Cologny	21	0	0	73 200	3 486	73 200	3 486	23
Avully	15	27 800	1 853	23 000	1 533	50 800	3 387	24
Troinex	17	44 400	2 612	11 000	647	55 400	3 259	25
Avusy	13	23 500	1 808	17 500	1 346	41 000	3 154	26
Bellevue	19	34 000	1 789	20 900	1 100	54 900	2 889	27
Puplinge	17	36 100	2 124	13 000	765	49 100	2 888	28
Confignon	19	50 000	2 632	4 000	211	54 000	2 842	29
Anières	17	0	0	47 000	2 765	47 000	2 765	30
Chêne-Bourg	23	52 000	2 261	10 000	435	62 000	2 696	31
Thônex	27	52 000	1 926	20 000	741	72 000	2 667	32
Satigny	19	0	0	50 600	2 663	50 600	2 663	33
Céigny	11	11 000	1 000	17 000	1 545	28 000	2 545	34
Collonge-Bellerive	21	51 000	2 429	0	0	51 000	2 429	35
Collex-Bossy	15	28 000	1 867	1 500	100	29 500	1 967	36
Jussy	13	0	0	25 000	1 923	25 000	1 923	37
Aire-la-Ville	13	13 000	1 000	11 700	900	24 700	1 900	38
Soral	11	15 000	1 364	4 500	409	19 500	1 773	39
Chancy	13	15 000	1 154	6 000	462	21 000	1 615	40
Gy	9	0	0	13 500	1 500	13 500	1 500	41
Laconnex	11	8 800	800	6 000	545	14 800	1 345	42
Dardagny	15	11 000	733	6 000	400	17 000	1 133	43
Presinge	11	0	0	12 000	1 091	12 000	1 091	44
Cartigny	13	7 800	600	5 600	431	13 400	1 031	45
Canton	924	4 459 310	4 826	1 262 150	1 366	5 721 460	6 192	Moyenne

Source : Chancellerie d'Etat / Office cantonal de la statistique

Chiffres : Article TDG 8 juin 2015 / Service Cantonal de la surveillance des communes



Elections communales de 2015

Candidats et élus aux conseils municipaux, selon le sexe, par commune

Election du 19 avril 2015

	Total	Nature 300	/par nbre cor	Nature 317	/par nbre cor	Total	/Pr nbre conseiller
Russin	9	10 000	1 111	25 000	2 778	35 000	3 889
Gy	9	0	0	13 500	1 500	13 500	1 500
Céligny	11	11 000	1 000	17 000	1 545	28 000	2 545
Soral	11	15 000	1 364	4 500	409	19 500	1 773
Laconnex	11	8 800	800	6 000	545	14 800	1 345
Presinge	11	0	0	12 000	1 091	12 000	1 091
Choulex	13	26 300	2 023	25 350	1 950	51 650	3 973
Hermance	13	20 000	1 538	26 000	2 000	46 000	3 538
Avusy	13	23 500	1 808	17 500	1 346	41 000	3 154
Jussy	13	0	0	25 000	1 923	25 000	1 923
Aire-la-Ville	13	13 000	1 000	11 700	900	24 700	1 900
Chancy	13	15 000	1 154	6 000	462	21 000	1 615
Cartigny	13	7 800	600	5 600	431	13 400	1 031
Avully	15	27 800	1 853	23 000	1 533	50 800	3 387
Collex-Bossy	15	28 000	1 867	1 500	100	29 500	1 967
Dardagny	15	11 000	733	6 000	400	17 000	1 133
Vandoeuvres	17	90 000	5 294	51 000	3 000	141 000	8 294
Genthod	17	60 000	3 529	50 000	2 941	110 000	6 471
Corsier	17	59 000	3 471	40 000	2 353	99 000	5 824
Bardonnex	17	36 000	2 118	30 500	1 794	66 500	3 912
Meinier	17	46 000	2 706	20 000	1 176	66 000	3 882
Troinex	17	44 400	2 612	11 000	647	55 400	3 259
Puplinge	17	36 100	2 124	13 000	765	49 100	2 888
Anières	17	0	0	47 000	2 765	47 000	2 765
Pregny-Chambésy	19	48 100	2 532	20 000	1 053	68 100	3 584
Perly-Certoux	19	0	0	67 000	3 526	67 000	3 526
Bellevue	19	34 000	1 789	20 900	1 100	54 900	2 889
Confignon	19	50 000	2 632	4 000	211	54 000	2 842
Satigny	19	0	0	50 600	2 663	50 600	2 663
Cogny	21	0	0	73 200	3 486	73 200	3 486
Collonge-Bellerive	21	51 000	2 429	0	0	51 000	2 429
Bernex	23	57 000	2 478	30 400	1 322	87 400	3 800
Chêne-Bourg	23	52 000	2 261	10 000	435	62 000	2 696
Plan-les-Quates	25	155 000	6 200	43 000	1 720	198 000	7 920
Chêne-Bougeries	25	136 000	5 440	39 000	1 560	175 000	7 000
Veyrier	25	106 500	4 260	28 000	1 120	134 500	5 380
Versoix	27	113 800	4 215	16 500	611	130 300	4 826
Grand-Saconnex	27	110 000	4 074	10 000	370	120 000	4 444
Thônex	27	52 000	1 926	20 000	741	72 000	2 667
Onex	31	144 000	4 645	2 500	81	146 500	4 726
Meyrin	33	270 000	8 182	0	0	270 000	8 182
Carouge	33	110 000	3 333	59 500	1 803	169 500	5 136
Vermier	37	210 000	5 676	47 200	1 276	257 200	6 951
Lancy	37	143 000	3 865	35 000	946	178 000	4 811
Genève	80	2 028 210	25 353	197 200	2 465	2 225 410	27 818
Canton	924	4 459 310	4 826	1 262 150	1 366	5 721 460	6 192

Source : Chancellerie d'Etat / Office cantonal de la statistique

Chiffres : Article TDG 8 juin 2015 / Service Cantonal de la surveillance des communes

Rapport de minorité

**Présenté par Mesdames Véronique Hirsch (HP) et Christine Tomassi (PDC) et
Monsieur Roland Rüttimann (HP)**

Commission des finances du 31 octobre 2016

Les commissaires soussignés informent le Conseil municipal des points suivants :

Lors de la séance de la commission des finances du 17 octobre 2016, les commissaires ont débattu de la résolution R14, acceptée lors du Conseil municipal du 12 septembre 2016 et portant sur l'augmentation éventuelle des indemnités des conseillers municipaux.

Par 7 voix pour, une voix contre et une abstention, la commission des finances a décidé d'une augmentation des indemnités des conseillers municipaux de CHF 150.-. Par cette décision, le montant annuel de l'indemnité d'un conseiller municipal serait porté à CHF 2'550.-, soit en dessous du seuil des CHF 2'600, permettant ainsi d'éviter une charge supplémentaire concernant l'AVS.

Lors de la commission du 31 octobre 2016 portant sur le budget 2017, 4 conseillers municipaux ont souhaité modifier ce point (poste 0100.300 du projet de budget) – qu'ils avaient préalablement accepté - en demandant une augmentation des indemnités à CHF 2'900.-, avec prise en charge de l'intégralité des charges sociales par la commune de Troinex. Après un débat animé, cette décision a été approuvée par 5 voix contre 4 (la voix du président de la commission étant prépondérante en cas d'égalité, ce qui a été le cas en l'absence d'un commissaire).

D'autres modifications du budget ont été discutées et approuvées par les commissaires.

Au moment du vote final sur le budget, celui-ci a été adopté par 5 voix, les 4 autres commissaires s'étant abstenus de voter, afin de pouvoir présenter le présent rapport de minorité.

Les commissaires soussignés précisent que ce rapport de minorité ne porte que sur le point de l'indemnité des conseillers municipaux. Aucun autre poste du budget n'est remis en question.

Les commissaires soussignés considèrent que l'augmentation des indemnités des conseillers municipaux à CHF 2'900.- et les charges sociales y afférentes, entièrement à la charge de la commune, représentent une augmentation des charges budgétaires qu'ils ne sauraient accepter.

Ils vous invitent dès lors à ne pas accepter ce poste en l'état et modifier le projet de budget 2017 présenté par la majorité en ce sens qu'il convient de confirmer la décision de la séance de la commission des finances du 17 octobre 2016, au cours de laquelle il avait été décidé d'une augmentation de CHF 150.-, portant les indemnités des conseillers municipaux à CHF 2'550.- par an.

Troinex, le 9 novembre 2016

Véronique Hirsch, commissaire

Christine Tomassi, commissaire

Roland Rüttimann, commissaire

Rapport de minorité les Verts
Commission des finances du lundi 31 octobre 2016
Budget 2017

Lors de la réunion du CM du 12 septembre 2016 le PLR a présenté une résolution demandant une augmentation des indemnités des conseillers municipaux. R 14. Cette résolution a été envoyée à la commission des finances pour discussion et décision. Lors de sa séance du 28 septembre, la commission après une discussion qui a permis à chacun de se faire une opinion et, au vu des disparités entre les 45 communes du canton, et que la commune de Troinex se situe dans la bonne moyenne des rémunérations pour les communes de taille similaire, il a été décidé d'augmenter la rémunération annuelle de 150.- CHF par conseiller municipal. Il faut dire que depuis 2015 cette rémunération est fiscalisée, et cette augmentation permettrait de combler la diminution de gain. La rémunération de conseillers municipaux n'a pas augmenté depuis plusieurs législatures non plus. Cette augmentation sera prise en compte dans le budget pour l'année 2017 la commission s'est prononcée favorablement par 7 oui 1 non et 1 abstention.

Lors de la discussion sur le budget 2017 du 31 octobre, le PLR revient sur sa proposition d'augmentation de la rémunération des conseillers municipaux et propose une augmentation de la rémunération de 500,- CHF et non de 150.- CHF comme adopté lors de la séance du 28 septembre l'argument étant que cette augmentation permettrait de recevoir une indemnité similaire à celle touchée avant fiscalisation. Ceci sans calculer ce que cela représente comme augmentation de charge au budget, ni proposition de compensation sur d'autres points du budget pour le maintenir à l'équilibre chère au PLR.

Il est à préciser que cette augmentation ferait passer la rémunération au-dessus du seuil auquel les conseillers municipaux seraient dans l'obligation de cotiser des charges sociales. La proposition d'augmentation de la rémunération de conseillers municipaux est approuvée par 4 oui contre 4 non. Dans la foulée, la prise en charge des charges sociales par la commune est également approuvée par 4 oui contre 4 non la voix du président étant prépondérante.

Pour les Verts, le travail des conseiller municipaux est un travail qui doit être reconnu, la discussion de la rémunération doit se faire sereinement et non avec des propositions non abouties.

Le reste du budget est discuté sans grande discussion sauf la charge du journal communal qui est contestée par une commissaire qui propose de faire une recherche pour ce travail d'un bénévole de la commune.

Il est vrai que cette année 2017 va donner à la commune des moyens sans commune mesure avec les années précédentes ceci dû à la vente des appartements en PPE construit par la commune sur du domaine communal. Pour les Verts, Ceci ne fait pas partie d'une vision pérenne des revenus communaux.

Les Verts auraient pu accepter une augmentation de 150.- CHF de rémunération des conseillers municipaux et ainsi voter le budget mais pour nous le message donné aux communier est un message de peu de rigueur.

Nous pensons qu'il est important de prévoir l'avenir de la commune et donc d'allouer des fonds à des études d'urbanisme et de faire des prévisions de nos besoins autant sociaux que d'équipement publics.

Cette année 2017 sera aussi l'année du jubilé des 200 de la création de notre commune Il est prévu de fêter dignement cet événement plusieurs projet font partie du budget 2017 que nous soutenons.

En l'état, les verts s'abstiendront de voter le budget 2017 pour donner un signe de leur désapprobation face aux propositions du PLR et permettre à la commune de pouvoir fonctionner en 2017

Pour les Verts Brigitte Schneider-Bidaux Troinex le 10.11 2016